

Article R4453-15 du Code du travail - Champs électromagnétiques

Date de mise à jour : 7 Mars 2025

Notre analyse

L'employeur doit adapter les mesures de prévention des risques d'exposition aux champs électromagnétiques :

- aux travailleurs de moins de 18 ans ;
- et aux travailleurs à risques particuliers, notamment les femmes enceintes et les travailleurs équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs.

Article R4453-15 du Code du travail - Champs électromagnétiques

Pour les travailleurs à risques particuliers mentionnés au 7° de l'article R. 4453-8, l'employeur adapte, en liaison avec le médecin du travail, les mesures de prévention prévues à la présente section.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – champs électromagnétiques – réglementation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Dossier INERIS – Qu'est-ce qu'un champ électromagnétique ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Fiche RTE - Qu'est-ce qu'un champ électromagnétique ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil